



## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AOUT 2019

### COMPTE-RENDU

---

<b>Présents :</b>	Mesdames Georgette NALESSO et Marina MENGOLLI Messieurs Marc COLLIN, Gérard COLLIN, Pierre JOUANNE, Anthony POCCARD-CHAPUIS, Cédric POCCARD-CHAPUIS et Laurent TRESALLET, Maire.
<b>Excusés :</b>	Mesdames Anne CROZET, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS et Charlotte THOMPSON. Messieurs Franck CHENAL et Christian HEBERT.
<b>Pouvoirs :</b>	De Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS à Georgette NALESSO, de Franck CHENAL à Laurent TRESALLET, de Christian HEBERT à Marc COLLIN et d'Anne CROZET à Marina MENGOLLI.

---

A l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 29 juillet 2019 est adopté. Il est ensuite procédé au vote des délibérations proposées dans l'ordre du jour :

#### I/ ADMINISTRATION GENERALE

##### **1. Approbation du règlement et des tarifs du service de micro-crèche pour l'automne 2019**

Il est proposé de reconduire le service de la micro-crèche dans les conditions suivantes :

- Les dates d'ouverture de ce service sont du 02 septembre au 04 décembre 2019.
- Les jours d'ouvertures sont le lundi, mardi et mercredi, de 8h45 à 17h00.
- Le 11 novembre et la deuxième semaine des vacances de novembre, le 28,29 et 30 octobre, le service sera fermé.
- Les tarifs sont ceux définis par la CAF.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide le règlement intérieur et les tarifs du service de micro-crèche pour l'automne 2019 dans les conditions précitées.

##### **2. Modification du règlement du service des eaux et rappel des tarifs des redevances pour « location et entretien du compteur » et de « frais de rôle »**

Le règlement du service des eaux actuellement en vigueur sur la Commune a été approuvé le 6 juin 2016.

Il est proposé de clarifier et de détailler l'article 9 concernant le détail de la facturation d'eau afin que celui-ci corresponde au plus près aux factures reçues par les usagers.

Les modifications suivantes sont ainsi proposées :

- Actuel règlement du service des eaux – article 9

« Les abonnements ordinaires sont soumis aux tarifs fixés par la commune. Ces tarifs comprennent, outre la location ou la participation à l'entretien et au renouvellement du compteur :

- une partie fixe forfaitaire, qui couvre notamment les frais d'entretien du réseau, correspondant à la redevance d'abonnement :
  - o par abonné utilisateur,
  - o par appartement dans un immeuble collectif ou dans un chalet divisé en appartements ou en studios,
  - o pour un groupe de 10 chambres dans un centre de vacances ou un hôtel non classé,
  - o pour un groupe de 5 chambres dans un hôtel classé, une résidence de tourisme classée ou un village vacances classé.
- une redevance "location de compteur" qui couvre les frais d'entretien et de renouvellement des compteurs fournis en location par le Service des Eaux.
- une redevance au mètre cube correspondant au volume d'eau réellement consommé conformément à la loi 92-3 du 3 janvier 1992 dite "loi sur l'eau". »

- Nouveau règlement du service des eaux – article 9

« Les abonnements ordinaires sont soumis aux tarifs fixés par la commune. Ces tarifs comprennent, outre la location ou la participation à l'entretien et au renouvellement du compteur :

- une partie fixe forfaitaire, qui couvre notamment les frais d'entretien du réseau, correspondant à la redevance d'abonnement :
  - o par abonné utilisateur,
  - o par appartement dans un immeuble collectif ou dans un chalet divisé en appartements ou en studios,
  - o pour un groupe de 10 chambres dans un centre de vacances ou un hôtel non classé,
  - o pour un groupe de 5 chambres dans un hôtel classé, une résidence de tourisme classée ou un village vacances classé.
- une redevance "location de compteur" qui couvre les frais d'entretien et de renouvellement des compteurs fournis en location par le Service des Eaux ou par un prestataire désigné par le service des Eaux et dont les montants sont fixés par la commune par délibération
- une redevance « frais de rôle » correspondant à la gestion administrative des abonnements dont le montant est fixé par la commune par délibération
- une redevance au mètre cube correspondant au volume d'eau réellement consommé conformément à la loi 92-3 du 3 janvier 1992 dite "loi sur l'eau". »

Il est rappelé ci-après les tarifs appliqués pour les redevances dites « location de compteur » et « frais de rôle » :

<b>Diamètre du compteur</b>	<b>Montant de la redevance de location (en € HT / an / abonnement)</b>
15 mm	10,66
20 mm	14,12
25 mm	17,93
30 mm	21,91
40 mm	35,32
50 mm	75,36
60 mm	75,36
80 mm et plus	77,31

- Location de compteur : cette redevance est fonction du diamètre du compteur de l'abonné.
- Frais de rôle : **4,57 € HT** / an / abonné, quel que soit le nombre de part(s) fixe(s) de l'abonné.

Ces montants viennent en complément de la partie fixe forfaitaire qui est actuellement de 60,00 € HT par an et par part fixe.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la modification du règlement du service des eaux et le rappel des tarifs des redevances pour « location et entretien du compteur » et de « frais de rôle »

### **3. Approbation des promesses de vente pour les terrains situés à la Culaz**

La vente de la parcelle référencée ci-dessous avec Monsieur André MARCHANDET est proposée :

Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface totale (m <sup>2</sup> )	Surface cédée (m <sup>2</sup> )	Zonage au PLU
La Culaz	YC 25	1486	270	Np1 et Np2

La vente de la parcelle référencée ci-dessous avec Monsieur Anthony POCCARD-CHAPUIS est proposée :

Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface totale (m <sup>2</sup> )	Surface cédée (m <sup>2</sup> )	Zonage au PLU
La Culaz	YC 25	1486	325	Np1 et Np2

La vente de la parcelle référencée ci-dessous avec les consorts TRESALLET est proposée :

Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface totale (m <sup>2</sup> )	Surface cédée (m <sup>2</sup> )	Zonage au PLU
La Culaz	YC 25	1486	40	Np1 et Np2

Les ventes de ces terrains sont proposées à l'Euro symbolique.

Anthony POCCARD-CHAPUIS sort du Conseil municipal et ne participe pas au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide les promesses de vente pour les terrains situés à la Culaz.

### **4. Approbation de la promesse de vente avec Madame Corine NOIR pour régularisation d'emprise d'une construction aux Lanches parcelle ZW 18**

Suite au remplacement de l'ancien local poubelle des Lanches par un abri à pique-nique sur le domaine public au niveau du pont menant à Beaupraz, la parcelle ZW 18, attenante, a été bornée dans le cadre de son rachat par Madame Corine NOIR.

Le bornage a fait apparaître que l'abri pique-nique est en réalité construit en partie sur la parcelle ZW 18.

Afin de régulariser cette emprise, Madame Corine NOIR a donné son accord pour céder une partie de sa parcelle à la Commune.

Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface totale (m <sup>2</sup> )	Surface cédée (m <sup>2</sup> )	Surface conservée (m <sup>2</sup> )	Zonage au PLU
Les Lanches	ZW 18	300	13	287	Nuz1

Monsieur le Maire indique que la vente du terrain sera conclue à l'Euro symbolique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la promesse de vente avec Madame Corine NOIR et approuve l'achat de la parcelle ZW 18.

## **II/ FINANCES**

### **III/ RESSOURCES HUMAINES**

#### **5. Création des postes de la micro-crèche pour l'automne 2019**

Suite à la reconduction du service de micro-crèche à l'automne 2019, des postes doivent être créés. Pour mémoire, l'ouverture est prévue 3 jours par semaine le lundi, mardi et mercredi de 8h45 à 17h00.

Poste de sous directrice

Grade : Educateur de Jeunes Enfants

Temps de travail : 35 Heures/semaine

Contrat à durée déterminée du 01/09/2019 au 31/08/2020

Poste d'auxiliaire de puériculture

Grade : Auxiliaire de puériculture (ou à défaut adjoint d'animation territorial)

Temps de travail : 13 Heures/semaine

Contrat à durée déterminée du 01/09/2019 au 04/12/2019

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la création des postes pour le service de micro-crèche.

#### **6. Création d'un poste saisonnier de renfort aux services techniques**

Le recrutement de saisonnier pour les services techniques nécessite de créer un poste qui sera ensuite utilisé pour le centre nordique.

Le poste créé serait le suivant :

Grade : Adjoint Technique Territorial

Temps de travail : 35 Heures/semaine

Contrat à durée déterminée : du 02/09/2019 au 30/04/2020

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la création de ce poste saisonnier aux services techniques.

#### **7. Création d'un poste pour l'entretien de l'école – Année 2019 2020**

Le ménage de l'école du côté primaire pourrait être réalisé par du personnel communal pour toute l'année scolaire 2019 / 2020.

Il convient donc de créer le poste suivant :

Grade : Adjoint Technique Territorial

Temps de travail : 8 Heures/semaine

Contrat à durée déterminée : du 02/09/2019 au 03/07/2020

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la création de ce poste saisonnier à l'école.

#### **8. Création d'un poste à temps plein pour le poste de sous-directrice de la Garderie Le Chat Botté**

Ce poste a été défini dans la délibération n°5.

### **IV/ MARCHES/TRAVAUX/URBANISME**

#### **9. Attribution du marché pour le remplacement de réseaux humides sur le front de neige du Parchet et sécurisation AEP – Marché n°2019-08**

Dans le cadre des travaux cités en objet, conformément au code de la commande publique, une procédure de consultation ouverte a été engagée selon le déroulé présenté ci-après :

Type de procédure : Marché à Procédure Adaptée. Un lot unique.

Montant de l'estimation des travaux par le maître d'œuvre : 130 815.65 € HT soit 157 000.00 € TTC.

Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux : les travaux débuteront à compter du 02 septembre 2019 pour une durée de 9 semaines dont 2 semaines de préparation de chantier.

Ils s'achèveront au 31 octobre 2019.

Date de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : 12/07/2019 : publication sur la plate-forme dématérialisée

Publication dans le journal Dauphiné Libéré du mercredi 17 juillet 2019

Date limite de réception des candidatures : 02/08/2019 à 12h00.

A l'issue de cette consultation, une seule offre a été reçue, il s'agit de l'entreprise CCEA – Compagnie des Canalisateurs et des Electriciens des Alpes.

L'offre proposée est régulière et cohérente avec l'estimation du maître d'œuvre. Elle peut donc être retenue.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise CCEA pour un montant des travaux de 138 698.00 € HT soit 166 437.60 € TTC

A l'unanimité, le conseil municipal valide l'attribution du marché ci-dessus désigné.

### **V/ INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES**

#### **✓ Prochain Conseil municipal**

Le prochain Conseil municipal est fixé au lundi 23 septembre 2019.

***L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.***